



SERVICE INSTANCES MÉDICALES

COMMISSION DE REFORME DEPARTEMENTALE DU CENTRE DE GESTION 13

RECHUTE MALADIE PROFESSIONNELLE OU D'ORIGINE PROFESSIONNELLE QUESTIONS À POSER AU MÉDECIN AGRÉÉ

Le médecin agréé doit établir deux documents distincts :

- Les conclusions administratives destinées à l'employeur avec les réponses aux questions posées.
- L'expertise médicale détaillée, adressée sous pli confidentiel, qui ne peut être ouverte que par un médecin.

- Déterminer si **l'arrêt de travail en cours est médicalement justifié.**
- Déterminer si **la rechute déclarée le est directement liée** à la maladie professionnelle ou d'origine professionnelle du
- Déterminer, le cas échéant, **l'existence éventuelle d'une pathologie indépendante** qui évolue pour son propre compte.
- Déterminer **si la période d'arrêt depuis la date de la rechute** est à prendre en charge au titre de la maladie professionnelle ou d'origine professionnelle.
- Déterminer **si l'état de santé de l'agent consécutif à la rechute de la maladie professionnelle ou d'origine professionnelle** peut être considéré comme (*préciser la date pour chaque cas*) :
 - **Guéri.**
 - **Consolidé.** Dans ce cas, préciser le taux d'IPP imputable et la prise en charge des arrêts de travail.
- Statuer sur **la prise en charge des soins et frais médicaux** au titre de la rechute de la maladie professionnelle ou d'origine professionnelle et, si applicable, des soins post-consolidation.
- Déterminer si **l'état de santé de l'agent** lui permet de reprendre une activité professionnelle. Dans ce cas, fixer la date de reprise et les conditions :
 - A temps complet.
 - A temps partiel thérapeutique. Dans ce cas, préciser la durée (période maximale de 6 mois, renouvelable une fois) et la quotité (entre 50 et 90%).
 - **Dans tous les cas, préciser si besoin d'aménagements temporaires** (lister les tâches et postures à proscrire et en donner la durée) **ou** d'aménagements définitifs **ou** d'un changement d'affectation dans le même grade (lister alors les activités préconisées).

Si l'agent est inapte :

- De façon temporaire : évaluer la durée de la prolongation et sa prise en charge (*en maladie professionnelle ou d'origine professionnelle ou en maladie ordinaire*).
- De façon absolue et définitive à ses fonctions : déterminer quel poste conviendrait le mieux dans le cadre d'un reclassement professionnel.
- De façon absolue et définitive à toute fonction : fixer le(s) taux d'IPP.